



## Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY  
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2016

**Membres du Comité syndical présents :** Thierry BADEL, Charles-Henri BERNARD, Philippe CASILE, Maria CHEMARIN, Damien COMBET, Bernard DESCOMBES, Christian FROMONT, Pascal FURNION, Gérard GRANGE, Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Bernard SERVANIN, Mario SCARNA, Roger VIVERT

*14 présents + 1 pouvoir (Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Damien COMBET) = 15 votants*

Validation du compte-rendu du comité syndical du 28 septembre 2016.

### 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

---

Thierry BADEL est élu secrétaire de séance.

### 2. Installation de délégués syndicaux suite à l'inversion de représentation de 2 délégués de la COPAMO

---

Lors de sa séance du 25 septembre dernier, le Conseil Communautaire de la COPAMO a procédé à la modification de ses représentations au SOL.

Conformément au souhait de Ghislaine DIDIER (déléguée suppléante) et de Renaud PFEFFER (délégué titulaire) d'inverser leur représentation, le Conseil de la COPAMO a décidé de procéder à la désignation suivante :

- En tant que déléguée titulaire : Ghislaine DIDIER ;
- En tant que délégué suppléant : Renaud PFEFFER.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- INSTALLE Ghislaine DIDIER en tant que déléguée titulaire ;
- INSTALLE Renaud PFEFFER en tant que délégué suppléant.

### 3. Exercice budgétaire 2016 / Décision modificative n°2

---

Le budget 2016 est déséquilibré pour les opérations d'ordre :

- En dépenses : article 042 = 52377.00 € ;
- En recettes : article 040=52376.92 € ;

soit une différence de 0.08 €.

Il convient donc de procéder à une régularisation au travers d'une décision modificative n°2.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ADOPTE la décision modificative de crédit n°2 relative à l'exercice budgétaire 2016 comme suit :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811-020 : Dot. amort. immos incorp. & corp	0.08 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	0.08 €	
R 7478-020 : Autres organismes	0.08 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	0.08 €	

#### 4. Forêt Bois / Convention partenariale avec le CRPF et le SIMOLY pour 2016-2017

- **Approbation de la convention**
- **Autorisation au président de la signer**

La forêt couvre 18% du territoire des Monts et Coteaux du Lyonnais. Cette forêt majoritairement constituée de feuillus est privée, morcelée, difficilement accessible et peu gérée.

Le SOL et le SIMOLY travaillent depuis plusieurs années pour mettre en œuvre une meilleure gestion des boisements présents sur son territoire, développer une meilleure valorisation de la ressource bois et une utilisation locale de certains produits forestiers (bois énergie, construction bois), tout en préservant la biodiversité et la qualité des paysages.

Le SOL et le SIMOLY sont également engagés dans une démarche TEPOS avec des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de limitation des gaz à effet de serre et de remplacement d'une certaine part des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Ce travail d'animation engagé depuis 2012 a permis de créer une dynamique locale autour de la forêt. Des résultats plus qu'encourageants ont été obtenus sur le territoire notamment sur les points suivants : la formation à la gestion forestière, la création d'une structure de regroupement des propriétaires forestiers pour gérer et exploiter en commun la forêt (ASLGF des Monts et Coteaux du Lyonnais), la caractérisation de la ressource, le lancement d'un schéma de desserte forestière. A ce stade cette dynamique doit être confortée et orientée en fonction des actions déjà engagées.

Ce partenariat est à poursuivre via un temps dédié de technicien CRPF (106 jours d'intervention) pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles à l'échelle des Monts et Coteaux. Ce temps d'animation se déroule sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017 autour de plusieurs axes identifiés :

- Le regroupement propriétaires et foncier ;
- L'amélioration des accès et valorisation de la ressource ;
- Le développement de nouvelles pratiques sylvicoles ;
- L'appui aux collectivités et la communication.

Le SOL et le SIMOLY apporteront un soutien financier au CRPF à hauteur de 650€ pour le SIMOLY et 650€ pour le SOL, payables dès signature de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la convention partenariale avec le CRPF et le SIMOLY ;
- AUTORISE le président à la signer

## **5. Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) / Avenant n°2 à la convention partenariale**

- **Approbation de l'avenant**
  - **Autorisation au président de le signer**
- 

Le SOL a validé en décembre 2015 une convention cadre partenariale FISAC avec ses partenaires (Etat, CCI, CMA et Fédération Cap à l'Ouest). Cette convention a une durée d'exécution d'un an, soit jusqu'au 15 décembre 2016.

Or, les fonds FISAC alloués à l'Ouest Lyonnais n'ayant pas été utilisés en totalité, il convient de prolonger le délai d'exécution de la convention partenariale via un avenant (n°2). Conformément aux dispositions de l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, ce délai d'utilisation des fonds FISAC alloués ne peut aller au-delà du 3 décembre 2017.

Un avenant à la convention FISAC doit être conclu avec l'Etat, la CCI, la CMA et la Fédération Cap à l'Ouest pour prolonger la durée de cette convention.

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention partenariale à conclure avec l'Etat et les partenaires ;
- AUTORISE le Président à le signer.

## **Questions diverses**

---

Daniel MALOSSE rappelle que le SOL, engagé dans un projet ambitieux de transition énergétique, est lauréat depuis juillet 2016 de l'appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », et ce pour un 1<sup>er</sup> programme d'actions (subventions de 500 000 €).

Un 2<sup>ème</sup> programme d'actions (pour 1.5 millions d'€) a été déposé courant octobre : il a lui aussi été retenu. Daniel MALOSSE indique qu'il est allé signer la convention à Paris auprès de la Ministre Ségolène Royal.

Ce sont donc au total 2 millions d'euros qui seront reversés directement au territoire pour des actions du type :

- Aides directes aux ménages pour leurs travaux de rénovation énergétique performante ;
- Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- Actions de sensibilisation ;
- Extension du réseau des modes actifs ;
- Rénovation énergétique de quelques bâtiments publics ;
- Actions de préservation des abeilles.